L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 25 AVRIL 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 25 avril.

Nous appelons l'attention générale sur la vente qui doit avoir lieu aujourd'hui à la Bourse Hewlett de plusieurs propriétés de très grande valeur dans la rue des Remparts, et surtout de cette belle maison et terrain dans la rue Toulouse dans le voisinage immédiat de la magnifique Bourse et Hôtel qu'on va construire.

Pendant l'orage d'hier après-midi, le fluide électrique est tombé avec un fracas épouvantable sur l'Hôtel des Etrangers dans la rue de Chartres, mais sans produire de malheurs.

On nous assure que quelques navires dans le fleuve ont éprouvé des avaries.

A une assemblée des directeurs de la Compagnie du dessechement des marais de la N. Orléans, M. A. B. Roman a été unanimement élu président.

Ce choix est de bon auguré.

Nous apprenons par la goëlette *Bonita*, arrivée hier soir de Tampico, que la goëlette *Helen Mar*, partie de ce port pour Philadelphie, avec $109,000 à bord, s'est entièrement perdue, vers le 26 mars, sur Salt-Key.

BENEFICE DE DELCROIX.

C'est mardi prochain qu'aura lieu la représentation au benefice de M. Delcroix; deux motifs recommandent cette soirée au public d'Orléans. M. Delcroix est père d'une famille qu'il soutient par son talent; et de plus, recommandable par une conduite des plus honnêtes. Il y a peu de tems que ce malheureux artiste a été victime d'un vol odieux; costumes de ville et de théâtre, argent, linge, les auteurs de cet infâme attentat lui ont tout enlevé. Le public de cette ville ne démentira pas dans cette occasion ses nobles antécédens; il a toujours montré une généreuse sympathie pour le malheur; et nul ne la mérite mieux que ce jeune artiste. Un autre attrait encore, c'est la première représentation de *Catherine Howard*, drame en cinq actes, étincelant de la verve fougueuse et de l'entraînant génie d'Alexandre Dumas; ce sera donc pour tous une soirée de bienfaisance et de plaisir!

Le Conseil de Ville, dans sa séance du 21 de ce mois, s'est occupé des inspecteurs, chargés de surveiller les charrettes, drays &c. Demande a été faite d'accorder un salaire fixe à ces officiers de la corporation, et nous avons vu avec plaisir, que le conseil ne s'est pas pressé de faire droit à une semblable demande. L'esprit de justice qui anime les membres du Conseil, nous fait espérer que la décision qui sera prise à cet égard, ne favorisera pas un abus aussi monstrueux que l'est celui que quelques individus tachent d'introduire. Comme plusieurs membres l'ont fort judicieusement observé, a-t-on remarqué que, depuis la création de ces deux inspecteurs, la police des drays et autres charrettes fût mieux faite? point du tout; les choses vont aussi mal que par le passé. Quel motif pourrait donc engager le Conseil à surcharger le trésor, pour recompenser des services inutiles? Si les commissaires voulaient faire leur devoir comme les ordonnances qui les concernent le leur tracent, la ville aurait-elle besoin d'avoir des inspecteurs pour la surveillance des drays? Si les heures qui sont perdues par les commissaires, étaient employées à cette surveillance si essentielle, ces deux inspecteurs deviendraient une superfétation. Puisqu'ils sont en place, qu'on les y maintienne, si l'on veut, mais qu'on n'aille pas leur accorder un salaire, quand il est reconnu qu'il est facile à ces Messieurs de se faire un beau revenu, en remplissant convenablement leur emploi. Si ce service ne leur plait pas aux conditions qui leur ont été imposées, qu'ils se retirent; mille autres se presenteront pour leur succéder.

Pour que la police soit faite dans cette ville, comme elle doit l'être dans tout pays civilisé, la Corporation doit porter ses vues un peu plus haut. Comme nous l'avons deja dit bien des fois; ce qui nous manque ici, c'est un commissaire général de police, c'est un homme chargé de surveiller les commissaires qui ont grand besoin d'être stimulés pour agir; alors on verra cesser les abus; mais si on ne s'occupe pas sérieusement de cette innovation importante, il ne faut pas espérer d'amélioration dans cette partie contre laquelle on s'est toujours récrié avec tant de raison. Ce qui prouve jusqu'où va la négligence de la police, sa tolérance des abus, sa grande inutilité, c'est que, quoiqu'il soit défendu de couvrir les maisons en bardeaux dans le carré de la ville, on voit des batisses faites tout récemment, dont la couverture est en bois. Il est impossible qu'un employé qui n'est pas aveugle, ne s'aperçoive pas de cela comme de tant d'autres choses aussi visibles; mais les commissaires sont de bons enfans qui ne veulent pas faire de peine à leur prochain; ce sont des hommes remplis d'humanité, les commissaires; pourquoi auraient-ils donc tant à cœur de faire mettre les ordonnances à exécution? ils savent que personne ne leur en fera un crime, si ce n'est quelques journaux amis du bien public. Mais, peu leur importe que les journaux se plaignent; ils font peu de cas de leur critique. Le maire n'a pas le tems de les surveiller; le Conseil de Ville s'est jusqu'à présent montré assez tolérant; les commissaires peuvent donc prendre leurs aises, sans avoir rien à redouter. C'est vraiment une vie bien agréable que celle que mène un commissaire de police à la Nouvelle Orléans. Le matin, il fait sa promenade comme un bon rentier; le boulanger, l'épicier, le cabaretier et tant d'autres lui font un accueil si gracieux qu'il est impossible de résister à tant de politesses; la matinée coule donc agréablement; la soirée a aussi ses charmes; il n'est pas une heure du jour qui sonne mal pour un commissaire. La nuit ne peut pas être agitée après une journée passée dans une aussi grande quiétude. On peut donc s'écrier: *sont-ils heureux nos commissaires!* Mais il n'y a qu'à la Nouvelle-Orléans qu'il soit permis d'éprouver tant de délices dans la place de commissaires. Il ne faut pas croire qu'il en soit ainsi ailleurs. Partout les commissaires mènent une vie fort agitée, ils rencontrent plus souvent des épines que des roses; les bénédictions ne pleuvent pas sur eux; la journée est souvent orageuse, et la nuit n'est pas toujours paisible. Mais ceux-là maintiennent l'ordre; on ne voit pas des rues d'une malpropreté révoltante, des banquettes dégradées, la voie publique encombrée; les charrettes ne renversent pas les passans, n'écrasent pas tout ce qu'elles rencontrent dans leur course rapide, parce qu'on les empêche d'aller autrement qu'au pas des chevaux qui les traînent. Pour parvenir à ce but, nous savons qu'il y a un peu de peine à prendre, qu'il ne faut pas dormir pendant le jour, et qu'il est souvent nécessaire de veiller pendant la nuit. Le Conseil de ville persuadé qu'il est urgent de mettre fin au désordre qui règne dans la partie chargée de maintenir l'ordre, doit prendre tous les moyens qu'il jugera propres à produire un resultat satisfaisant. Nous sommes convaincus qu'il y réussirait, s'il se décidait à créer un inspecteur général de police qui exercerait sur les commissaires une surveillance active, pour les contraindre à faire exécuter les ordonnances. Car, il ne faut pas se le dissimuler, l'homme en place qui n'a pas à redouter le contrôle d'un supérieur, et d'un supérieur responsable, est toujours porté à se laisser aller à la négligence. C'est donc à cela particulièrement que doit s'attacher le Conseil de ville, s'il veut qu'on respecte les ordonnances que l'on enfreint tous les jours, parcequ'on est sûr de l'impunité.

MILLIONNAIRES COURONNES.

Louis Philippe d'Orléans est sans contredit l'homme du siècle dont la fortune privée est la plus colossale. Il est impossible de hasarder même des conjectures approximatives sur la valeur des trésors qu'il a su accumuler par une parcimonieuse économie, et par d'immenses agiotages, toujours couronnés de succès, mais désavoués par l'honneur. Chaque mouvement des télégraphes ajoute à sa fortune, et dans les fonds publics de presque tous les Etats de l'Europe, il est actionnaire pour des sommes énormes qui le mettent à même de créer à son gré et la hausse et la baisse. Avec tout les télégraphes de France à sa disposition, le citoyen Louis-Philippe, plus d'une fois, a fait échouer les plans les mieux combinés des Rotschilds eux-mêmes.

Guillaume Van Nassau, roi de Hollande, vient après son frère d'Orléans. Rien ne peut donner une idée de l'inextinguible soif d'argent qui dévore ce nouveau Crésus. Depuis qu'en 1814 les cris de "Vive Orange Boven," répétés sur les vastes étendues des marais de la Hollande par ses troupeaux de barbares ameutés contre la France, lui ont placé une couronne sur la tête, chaque année vient ajouter dans ses coffres, millions sur millions. Il eût le bon sens de reconnaître qu'en développant les ressources du pays, il augmentait ses propres revenus; aussi pas un canal de creusé, pas une compagnie de formée que ce monarque lui-même n'eut projetté. Principal actionnaire, il en dirige les opérations et encaisse journellement d'énormes profits. La révolution Belge ternissant l'éclat de sa couronne, privée par là de son plus précieux fleuron, ne fit qu'augmenter la fortune privée de ce prince, par la hausse prodigieuse qu'éprouvèrent certains fonds dans lequel il avait placé des sommes considérables.

Guillaume Van Nassau ne croit pas déroger à sa dignité en jouant le rôle d'un banquier, et nous pourrions nommer plus d'un officier hollandais qui, sur de bons billets, et à de bons intérêts, ont obtenu de lui des sommes d'argent. Jettant les yeux de l'autre bord du Rhin, nous voyons tous les souverains de l'Allemagne, si différens entr'eux par la variété de leurs manies particulières, se ressembler tous sur un point: la soif de l'or.

François d'Autriche dont la plus agréable occupation a toujours été d'élever des pigeons, et Frédéric Guillaume de Prusse, auquel Napoléon reconnaissait un génie supérieur dans la coupe d'un habit d'uniforme, sont l'un comme l'autre, d'une avarice insatiable. Le Chateau royal de Berlin contient enfouie dans ses cavaux l'énorme somme de six cents millions de Francs. On a peine à concevoir comment le chef d'une monarchie comparativement pauvre comme la Prusse, a pu depuis 1814, amasser un pareil trésor. Mais il faut se rappeler que le milliard de contributions de guerre imposé à la France par l'Europe coalisée contre elle en 1815 est presque tout devenu la proie du Roi de Prusse. En outre une liste civile dont le montant insulte à la misère du peuple, les revenus des domaines royaux, les bénéfices dans les compagnies maritimes et d'autres spéculations permettent au Prince Guillaume qui est aussi un agioteur, de faire tous les ans des économies de 6 à 7 millions.

C'est par de semblables moyens que l'empereur d'Autriche est parvenu à faire régorger ses caisses naguères épuisées par les suites désastreuses de toutes ses guerres contre Napoléon. En 1815, il eut aussi part à la curée du milliard, et depuis, les mines d'or de Hongrie, dont il est propriétaire, lui rapportent annuellement 12 millions de ducats.

Le roi de Saxe possède une riche et magnifique collection de diamans et et pierres précieuses qu'on peut admirer au *Museum de Dresde*. Ces diamans, dans la campagne de 1813, furent mis en gage chez des Juifs de Leipzig pour des sommes énormes. Mais la plus riche collection de ce genre était celle du dernier roi de Portugal, et quoiqu'elle soit à présent dispersée, son fils don Miguel a réussi, en dépit des restitutions et des confiscations, à conserver en son pouvoir la plus grande partie de ces trésors, qui peut être le mettront un jour à même d'entreprendre une nouvelle croisade contre les libertés du Portugal.

En Allemagne, on compte encore parmi les princes regorgés d'or, l'Electeur de Hesse-Cassel, auquel le vieux Rotschild réussit à conserver deux cents millions de florins, exposés à devenir la proie des Républains Français.

Dans la malheureuse Italie, les souverains de Naples et de Toscane passent pour avoir chacun au moins trois cent millions, produit du monopole, ainsi que des sueurs du malheureux.

Ainsi, dans la vieile Europe, une poignée d'Egoïstes placés à la tête des peuples qu'ils pressurent sans pitié, possèdent des sommes énormes, des trésors qui suffiraient à combler le gouffre des dettes publiques de leurs divers pays.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Assez long-temps avant la révolution de juillet, M. Chaix d'Est-Ange se trouvait avec le général Excelmans au cimetière du Père Lachaise: ils visitèrent la tombe du maréchal Noy. Le jeune avocat par une inspiration qui pourrait ressembler à une prophétie, s'écria en présence du général:

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.
[Quelque jour il sortira un vengeur de notre cendre.]

Et le vers fut gravé sur la pierre où la noble chambre peut maintenant le faire effacer.

Mme. Ida Ste. Elme, la célèbre contemporaine, est en ce moment à Londres, et dans une lettre au *True Sun*, elle prétend qu'elle y est poursuivie par les tracasseries de la police française pour s'être refusée de renoncer à publier moyennant 150,000 fr, d'abord, et ensuite 275,000 francs, un livre intitulé le *Prince émigré*. La contemporaine a toujours eu beaucoup d'imagination.

Au dernier bal de souscription au profit des pauvres du 7e. arrondissement, Mme. Rotschild, femme du celebre banquier de la Chaussée-d'Antin, a envoyé 300 fr. à la mairie; on fut d'abord étonné de la modicité de la contribution; mais Mme. Rothschild ayant fait habiller deux ou trois de ses femmes de chambre qu'elle a envoyées au bal en son lieu et place, la colère fut grande et générale. D'un autre côte, on a vu à ce même bal la femme d'un riche marchand de soieries toute couverte de diamans, ce qui a singulierement scandalisé l'aristocratie banquière.

Un certain vicomte de V***, qui fréquentait ainsi que M. de Talleyrand quelques salons où l'on jouait gros jeu, passait pour être assez peu delicat dans le maniement des cartes. Surpris un jour en flagrant délit, on le mit fort rudement à la porte et on le menaça de le jeter par les fenêtres s'il y revenait. Le lendemain, il alla voir M. de Talleyrand et lui raconta sa mésaventure en protestant de son innocence. M. de Talleyrand hôchait la tête et gardait le silence. Ma position est très-embarrassante, disait le vicomte, donnez-moi donc un conseil—Dame! mon cher, je vous conseille de ne plus jouer qu'au rez-dechaussee.

Suivant un calcul que présente une feuille de Madrid, les jésuites qui existent en Espagne sont au nombre de 200, dont la majeure partie reside dans la capitale. Le reste est disséminé dans les provinces à raison de deux ou trois pour chaque collège. La fortune de ces bons Pères se monte à 700 millions de réaux [175 millions de fr,] d'où il résulte que chacun d'eux possède 3,500,000 réaux de capital ou 175,000 reaux de rente [43,500 fr.]

TIRAILLEURS—ATTENTION.

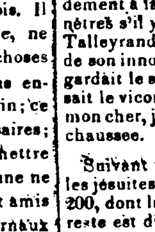

La compagnie est commandée extraordinairement pour aujourd'hui, 25 avril 1835, afin de rendre les derniers devoirs à notre sergent et ami F. Batpt—Pantalon blanc uni, sans bandes et habit bleu; rendez-vous ordinaire chez le capitaine, à 4 heures précises de l'après midi.

Les capitaines de chaque compagnie sont priés de vouloir bien envoyer un piquet de la compagnie qu'ils commandent.

P. S. Nous prions en particulier tous les sous officiers de la légion de vouloir bien se joindre à nous pour le convoi funèbre d'un camarade posédant leur même grade. Par ordre du capitaine,

25 av — F. LALOUETTE, sergt. major.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

LE prix de la farine est aujourd'hui de $6 25 le baril; d'après le tarif, les boulangers donneront, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 41 onces pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus. 25 av — DENIS PRIEUR, maire.

BLANC DE BALEINE ET SAVON.—100 caisses blanc de baleine, 150 do. savon, en débarquement du navire Howard de New-York, et à vendre par
LEGENDRE ET SAMORY,
25 avril — No. 54, rue Toulouse.

VIN DE CHAMPAGNE.—80 paniers Vin de Champagne d'une qualité supérieure à vendre par
LEGENDRE ET SAMORY,
25 avril — No. 54, rue Toulouse.

VIN DE MARSEILLE.—36 barriques vin de Marseille en débarquement et à vendre, rue Toulouse No. 54, par [25 avril] LEGENDRE & SAMORY.

VINGT actions de la Banque de l'Union, à vendre par
25 av — ED. GOTTSCHALK, courtier.

ON demande des actions sur la Banque des Citoyens.
25 av — ED GOTTSCHALK, courtier.

60 BARILS en débarquement, à vendre par
25 av — FORSYTH, GOODWYN & co,

FARINE—240 barrils en débarquement et à vendre par 25 av — FORSYTH, GOODWYN & co.

D Carr contre la barge Volunteer et les propriétaires.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge associé de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique Lundi 6 mai 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, la barge Volunteer avec ses agrès, apparaux et ustensiles, à présent au bassin Carondelet, saisie pour satisfaire en jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

Par ordre de la cour et avec le consentement des parties intéressées, la sur la susdite barge *Volunteer* sera vendue payable à 90 jours de crédit pour billets endossés à la satisfaction du marshal. 25 av
3 avril — B. BEAUREGARD, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. District Judiciaire—Jean Michinard contre ses créanciers—pour un attermoiement—Il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu pardevant Mr. Jules Mossy, not. pub. le jeudi 28e jour de mai prochain, à 10 heures du matin, pour prendre en considération la demande par lui faite pour un attermoiement; et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues. M. J. J. Mercier est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 24e. jour d'avril A. D. 1835.
25 av—3,(10) — J. L. LEWIS, Greffier.

CHANGE sur la France à vendre par
25 avril — A. St. GEORGE.

CHANGE sur Londres par
24 av — LAMBETH & THOMPSON.

PAR AUTORITE.

ACTE
Pour défendre le Jeu.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que toutes les maisons et banques de jeu de cet Etat seront, et sont et demeurent, par le présent supprimées.

Sec. 2me. Il est de plus décrété etc. que toute personne qui tiendra une maison ou banque de jeu, ou toute personne intéressée, ou employée dans une maison ou banque de jeu violant ainsi la loi, sera punie, pour la première violation, d'une amende qui ne sera pas audessous de cinq mille piastres, ni au dessous de mille piastres; et pour la recidive, la dite personne sera punie d'une amende, qui ne sera pas audessous de cinq mille piastres, ni audessus de dix mille piastres, et d'un emprisonnement aux travaux forcés dans le Pénitentiaire, pour un temps qui ne sera pas de moins d'un an, ni de plus de cinq ans; et que, dans tous les cas, la maison dans laquelle les dits jeux illégaux seront tenus, sera responsable pour les amendes imposées, sur les personnes tenant ainsi les dits jeux illegaux, dans les dites maisons.

Sec. 3me. Il est de plus décrété etc. que le propriétaire de la maison, dans la quelle on tiendra une banque de jeu, ou dans laquelle on jouera, sera considéré comme complice, et sur conviction du fait, sera puni d'une amende, qui ne sera pas audessous de mil piastres, ni audessus de cinq mille piastres, pour la première offense, et d'une amende qui ne sera pas audessous de cinq mille piastres, ni audessus de dix mille piastres, d'un emprisonnement qui ne sera pas de moins d'une année, ni de plus de cinq années, à la discretion de la cour, en cas de recidive.

Sec. 4me. Il est de plus décrété etc. que tout fonctionnaire public, ou tout simple particulier, qui découvrirait une maison ou banque de jeu, d'une manière contraire au sens et à l'esprit de cet acte, aura le droit d'arrêter et de tenir sous sa garde, les individus qui tiendront les maisons ou banques de jeu, ou qui joueront dans les dits lieux; ils pourront, en outre, s'emparer des tables, de l'argent, des matières représentatives de l'argent, des meubles et autres objets dépendant des maisons ou banques de jeu, et destinés à l'usage de ceux qui tiendront ou de ceux qui joueront; et les delinquans seront conduits devant tout officier du lieu dûment commissionné juge de paix, dont le devoir sera de recevoir les déclarations touchant et concernant les maisons ou banques de jeu, les jeux des dites maisons ou banques, et l'arrestation des personnes qui auront ainsi tenu les dites maisons ou banques de jeu, ou qui auront ainsi joué dans les dits lieux, et de leurs aides et assistans; et la saisie des dites banques, de l'argent, des immeubles et autres objets destinés au jeu, (les officiers et particuliers, qui auront fait de telles arrestations et saisies, étant par le présent, déclarés témoins compétens), et si sur l'audition de l'affaire, le juge trouve que la loi a été violée, soit en tenant une maison de jeu directement, ou indirectement, soit en jouant directement ou indirectement, les délinquans seront emprisonnés pour être jugés par la cour, de juridiction compétente du lieu; et il sera, en outre, du devoir du dit juge, en ordonnant ainsi l'emprisonnement des dits délinquans, de faire un inventaire de tout l'argent, de toutes les matières représentatives de l'argent, des tables, des meubles et autres objets dependant des dites maisons et banques de jeu, qui pourront être saisis et transportés, pardevant lui, et le tout, sur conviction, sera confisqué et une moitié deviendra la propriété du dénonciateur et l'autre moitié celle de l'avocat de district.

Sec 5me. Il est de plus décrété etc. que toute personne, occupant une place d'honneur ou de profit sous l'autorité de l'Etat, qui sera declarée coupable d'avoir tenu une maison jeu, ou d'avoir joué ou tenu des paris contre une maison de jeu, sera tenue et considérée comme coupable de crime, et cessera d'être habile à occuper un emploi dans l'Etat.

Sec. 6me. Il est de plus décrété etc. que cette loi ne sera pas applicable à ceux qui tiennent des maisons de jeu, en vertu de licences accordées sous l'autorité de cet Etat, ni aux personnes qui frequenteront les dites maisons de jeu, pourvu que les dites licences ne soient pas un renouvellement de licences déjà obtenues, avant que le terme pour lequel il a été accordé soit expiré; et qu'il ne sera pas légal de délivrer de pareilles licences, nonobstant toute loi à ce contraire.

Sec. 7me Il est de plus decrété etc. que dans tous les cas de conviction, conformement à la présente loi, lorsque la partie condamnée ne sera pas en état de payer l'amende imposée, il sera du devoir de l'avocat de l'Etat, dans les divers districts, d'intenter une action contre le proprietaire de la maison, devant toute cour de juridiction compétente, pour le recouvrement de la dite amende, pourvu que dans aucun cas, aucune autre propriété ne soit affectée, en vertu d'un jugement rendu, si ce n'est la maison dans laquelle les jeux defendus par cet acte, auront été tenus.

Sec. 8me. Il est de plus decrété etc. qu'il sera rigoureusement du devoir de l'avocat général, et des divers avocats de district, et de tous les officiers conservateurs de paix de cet Etat, d'employer tous leurs efforts à mettre le présent acte en pleine vigueur; et sur leur refus ou négligence, dans l'application des dispositions du présent, lorsqu'ils auront été dûment informés de la violation de la loi, les dits officiers pourront être mis en accusation (impeachment) et destitués de leur place.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 19 mars 1835.
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Décédé hier matin à 4 heures, madame veuve G. Tourterel, née Meilleur. Son corps est exposé chez son frère chemin du Bayou. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui à 4 heures P. M.

Théatre d'Orléans.

Dimanche, 26 avril,
LA TOUR DE NESLE,
Drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Gaillardet.
suivi de
COTILLON III,
Comédie vaudeville en un acte.

ECOLE D'ORLEANS,
TENUE PAR M. WALTER ET F. DUBAYLE.
Rue du Change, près la rue du Canal.

CETTE Ecole offre à la jeunesse de la Nouvelle-Orléans les moyens de recevoir une éducation bonne et brillante.

Les professeurs qui la dirigent sont connus par quelques succès dans l'art d'enseigner. Ils rempliront consciencieusement la promesse, qu'ils font ici, de tenir leurs cours d'études à la hauteur de la science, de faire usage des meilleures méthodes d'instruction, et de justifier la confiance des parens, par les soins éclairés et constans dont ils entoureront leurs élèves.

COURS D'ETUDES.

Lecture, Ecriture et Dessin linéaire;
Le Français, l'Anglais, et à l'option des parens, l'Espagnol, l'Italien, le Latin et le Grec;
L'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre et l'application de l'Algèbre à la Géométrie;
La Grammaire générale, la Logique et la Rhétorique;
La Géographie, l'Histoire, ancienne et moderne, et à l'option des parens, le Dessin;
Les Elémens de Physique, d'Astronomie, de Mécanique et des autres sciences phisico-mathématiques qu'il n'est point permis d'ignorer lorsqu'on veut se présenter avec avantage dans la société.

☞ Ce qui est laissé à l'option des parens sera payé séparément.

ECOLE DU SOIR.

Les mêmes professeurs donneront le soir, de bonne heure ou tard, aux jeunes gens qui désireraient completter leur éducation ou augmenter leurs connaissances, des leçons des arts et sciences mentionnées dans leurs Cours d'Etudes, ainsi que de tenue de Livres.

Une école de petits enfans, où l'on enseigne les élémens de la lecture et l'art de compter, est annexée à l'Ecole d'Orléans; elle est tenue par Mde. Walter, qui aura pour ses jeunes écoliers tous les soins d'une mère.

*** Les prix sont ceux d'usage dans les institutions du même genre. 25 av—3,1p

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

LE 19 du courant, le soussigné a trouvé sur un nègre libre une montre en or, qu'il a reconnue pour avoir été volée il y a un an. La dite montre sera remise à la personne qui prouvera sa propriété. H. S. HARPER.
25 avril—3 — Lt. de la garde.

Succession de Thomas Stroud.

DANS LA COUR DES PREUVES pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans—Jeudi, 23 avril 1835—l'honorable Charles Maurian, juge—Sur motion de Thos, Slidell, Esq. avocat conseiller pour la curatrice de cette succession et en faisant enrégistrer les délibérations tenues dans cette affaire pardevant H. B. *Cenas*, notaire public, le 6 du présent mois, il est ordonné par la cour que les dits créanciers et toute personne qui serait intéressée, de faire voir, dans dix jours, à dater de la présente publication, pourquoi les dites procédures ne seraient pas homologuées et confirmées, et pourquoi les propriétés de la succession réelle et personnelle, ne seraient pas vendues dans les termes votés par les créanciers qui étaient présens aux dites délibérations. Extrait des minutes.
25 av — S. BLOSSMAN, député rég.

$100 DE RECOMPENSE.

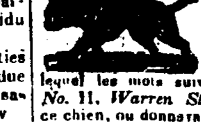

EGARE—Un chien d'arrêt blanc, ayant de grandes marques jaunes et une brûlure sur le dos, qui se trouve couverte par les poils; il portait un colier, sur lequel les mots suivans étaient gravés: *Francis Wright, No. 11, Warren Street New-York*. Quiconque ramènera ce chien, ou donnera des renseignemens qui le feront retrouver recevra la susdite récompense, en s'adressant rue du Camp no. 21 au coin de la rue de la Commune.
24 avril—☞

$10 DE RECOMPENSE

Parti marron de chez le soussigné le 14 du mois courant, la négresse JEUDINE, âgée de 24 ans, taille de 5 pieds et quelques pouces; elle à une cicatrice à la machoire droite, peau rougeâtre, un peu maigre, parlant très bien le français et comprenant l'anglais; elle était vêtue lord de son départ d'une robe de cotonnade, et mouchoir à la tête.

Les capitaines de navires, de bateau à vapeur et autres, sont informés de ne pas donner asyle à leur bord à la dite négresse, sous peine d'être poursuivis en vertu des lois de cet Eta

La récompense ci dessus sera donnée a celui qui la conduira à la geole ou chez.
BAPTISTE AZARETO,
24 avril—3 — rues de l'Esplanade et Levée.

COUR DE DISTRICT—Austin Woolfolk contre Sam'. M. Woolfolk—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, samedi 25 avril courant, à midi—Les propriétés ci dessous décrites, savoir:

Un certain lot de terre situé dans la partie est de la rue Moreau, au faubourg Marigny en cette ville entre les rues Esplanade et des Français, mesurant, au pieds français, 22 pieds 6 pouces sur la rue Moreau sur 99 pieds 2 pouces de profondeur dans la partie basse où il touche à la propriété de Pollock, et 118 pieds 4 1-2 pouces de profondeur dans la partie haute touchant à la rue de l'Esplanade, et 29 pds 1 pouce sur une ligne oblique qui forme l'arrière.

Un lot de terre contigu au précédent, mesurant au pied français 22 pieds 6 pouces sur la rue Moreau et s'étendant en profondeur du côté de la rue de l'Esplanade 137 pieds 7 pouces, et de l'autre côté 118 pieds 4 1-2 pouces, et 29 pieds 1 pouce sur une ligne oblique qui forme l'arrière.

Un lot contigu au lot ci-dessus, mesurant au pied français 22 pieds 6 pouces sur la rue Moreau, par 137 pieds 7 pouces de profondeur du côté où il touche le lot ci-dessus et du côté joignant la propriété d'Austin Woolfolk, et 29 pieds 1 pouce de largeur sur l'arrière.

L'acheteur est engagé au paiement d'un billet de $5064 61, avec intérêt à 5 pour cent du 28 février 1835

Et un autre paiement $1500 avec intérêt à 10 pour cent du 1er. Janvier 1835.

Sur ces trois lots de terre sont construites trois maisons solides, en briques et à étage, avec cuisines à deux étages ayant à chaque étage deux chambres à domestiques; les cours sont bien carrelées, il y a dans chacune des latrines et une belle cuve. La propriété ci dessus décrite est louée $2900 par an; possession en sera donnée le 1er mai 1835.

Tout le lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, formant l'encoignure des rues Céleste et de la Vieille Levée, ayant 69 pieds de face à celle-ci, sur 120 pieds de profondeur ou de face à la première. L'acquéreur devant se rendre responsable du paiement d'un billet de $5,000 échéant le 27 octobre 1837.

Sur ce lot de terre est une bonne maison en bois, avec cuisine et écurie,

Ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Trois lots de terre situés dans le faubourg Annonciation en cette ville, qui seront vendus en bloc, savoir:

2o. Tout ce lot de terre situé dans le dit faubourg Annonciation, faisant partie du lot no 2, dans l'ilet no 13, mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la rue de la Vieille Levée, entre les rues James et Céleste, sur une profondeur de 120 pieds.

3o. Tout ce lot situé dans ledit fbg. faisant partie du lot no 9, dans l'ilet no 13, mesurant au pied français 30 pieds sur la rue des Religieuses. sur 120 pieds de profondeur.

4o. Toute cette pièce de terre située dans le même faubourg, composée de portions des lots nos 5 et 6, de l'ilet no 3, mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la Vieille Levée, sur 120 pieds de profondeur.

Ces lots sont engagés au paiement d'un billet de $1-333, 33 1-3 échu le 2 janvier 1835.

5 lots de terre situés dans le faubourg Washington, partie basse de la ville, designé sur le plan fait par Joseph Pilié voyer de la ville en date du 17 avril 1833, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, le 4 mai de la dite année, sont désignés sous les nos. 1, 2, 3, 4 et 5 dans l'ilet no 4, seront vendus en bloc.

5o. Le lot no 1, ayant, mesure anglaise, 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur.

6. Lot no 2, ayant 24 pieds de face à la rue des Grand Hommes, entre les rues Ferdinand et de la Presse, sur 100 de profondeur.

7. Lot no 3, ayant 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur.

8 Lot no 24 ayant 4 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur.

9. Lot no 5, ayant 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues Ferdinand et de la Presse, sur 100 pieds de profondeur et de face à la rue dont il forme l'encoignure.

Ces lots sont engagés au paiement de deux billets de chacun $1, 375 payable le 29 septembre 1835 et le 29 avril 1836.

Trois lots contigus l'un à l'autre, situés dans le nouveau faubourg Marigny, designés sur le plan du dit faubourg, déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, par les nos 291, 292 et 293, dans l'ilet no 34, et qui seront vendus en bloc.

10. Lot no 291, mesurant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur.

11. Lot no 292, mesurant 60 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur.

12. Lot no 293, mesurant 60 pieds de face à la même rue, sur 120 pieds de profondeur.

Ces lots sont engagés au paiement d'un billet de $298, 50, échu le 18 février 1835.

13. Un lot de terre situé dans la rue Craps, faubourg Marigny, entre les rues Craps et Champs Elysées et des Français, ayant 30 pieds de face à la rue Craps sur 120 pieds de profondeur, et faisant partie du lot no 83.

Trois lots de terre situés dans la ville de Lafayette, paroisse Jefferson, qui sur le plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 2 mars 1834, et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire public, sont designés par les nos 7, 8, et 9 de l'ilet no 13.

14. Lot no 7, ayant 59 pieds 9 pouces de face à la rue Philippa, sur 120 pieds de profondeur.

15. Lot no 8, ayant 60 pieds de face à la rue Philippa, sur 120 pieds de profondeur.

16 Lot no 9, ayant 60 pieds de face à la rue Philippa, sur 120 pieds de profondeur

Et dans la ville de Lafayette, tout cet îlet formé par les rues Lauriers, Joséphine, Chêne et Jackson, et désigné sur le dit plan sous le no 18, contenant 11 lots qui seront vendus en bloc.

17. Lot no 1, formant l'encoignure les rues Lauriers et Jackson, mesurant 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur ou de face à la rue Laurens.

18. Lot no 2, ayant 60 pieds de face à la rue Laurens, sur 149 pieds 10 1-2 pouces de profondeur.

19. Lot no 3, ayant 60 pieds de face à la rue Joséphine sur 120 pieds de profondeur ou de face la rue Lauriers dont il forme l'encoignure.

20. Lot no 4, ayant 60 pieds de face à rue Joséphine, sur 120 pieds de profondeur.

21. Lot no 5, ayant 59 pieds 9 pouces de face à la rue Joséphine, sur 120 pieds de profondeur.

22. Lot no 6, ayant 60 pieds de face à la rue Joséphine sur 120 pieds de profondeur.

23. Lot no 7, ayant 60 pieds de face à la rue Joséphine, sur 120 pieds de profondeur et de face sur rue Chêne, dont il forme l'encoignure

24. Lot no 8, ayant 60 pieds de face à la r Chêne, sur 149 pieds 10 1-2 pouces de profondeur.

25. Lot no 9, ayant 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Chênes dont il forme l'encoignure.

26. Lot no 10, ayant 60 pieds de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de profondeur.

Lot no 11, ayant 59 pieds 9 pouces de face à rue Jackson, sur 120 de profondeur.

28. Lot no 12 ayant 60 pieds face à la rue Jason, sur 120 pieds de profondeur.

Ces lots sont engagés au paiement d'un billet $1,500 échu le 29 octobre 1834.

Les dix lots de terre suivans situés dans la dite ville de Lafayette, et qui sur le plan dressé par Charles Zimpel, ingénieur et voyer, daté janvier 1832, et déposé en l'étude de Wm. Boswell, not. pub. sont désignés sous les nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, dans l'ilet no 29, qui seront vendus en bloc.

29. Lot no 1, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de face à la rue Chesnut, dont il forme l'encoignure,

30. Lot no 2, contigu au précédent, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

31. Le lot no 3, contigu au précédent, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson sur 127 pieds de profondeur.

32. Lot no 4, contigu au précédent, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

33. Lot no 5, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Poplar sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

34. Lot no 6, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Poplar, sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

35. Lot no 7, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Philippa, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur et de face à la rue Poplar, dont il forme l'encoignure.

36. Lot no 8, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Philippa, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

37. Lot no 9, ayant 31 pieds, 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Chesnut, sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

38. Lot no 10, ayant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Chesnut. sur 159 pieds 9 pouces et 9 lignes de profondeur.

39. UN LOT DE TERRE situé à l'encoignure N. E. des rues Cirque et Girod, dans le faubourg Ste. Marie, audessus de la ville, mesurant 60 pieds de face à la dite rue Cirque, sur 90 pieds de profondeur et de face à la dite rue Girod.

Ce lot est engagé au paiement d'un billet de $462, 50c échu le 8 décembre 1834.

Cinq lots de terres situés au faubourg Washington, au bas de la ville sur l'arrière de la Presse à Coton, désignés par les nos, 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'ilet no. 3, sur le plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville 17 avril 1833, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, le 4 mai de la même année.

Les dits lots mesurent chacun, au pied américan, 24 pieds de face à la rue des Grands Hommes, entre les rues de la Presse et Montégut, sur 100 pieds de profondeur. Le lot no. 1, est un encoignure. Ensemble avec la jouissance des allées tracées sur le dit plan qui doivent être à l'usage commun de tous les lots du dit îlet, l'acquéreur s'engageant à se conformer aux observations ou remarques écrites sur le plan.

Ces lots sont engagés au paiement de deux billets chacun de $1333,33, à écheoir le 29 avril 1835, et 29 avril 1836

Avec bâtisses et autres améliorations sur les dits terrains. Conditions de la vente: consentement des parties, les acquéreurs doivent prendre à charge des paiements à faire pour les terrains grévés; ainsi qu'il est spécifié la balance est payable pour toutes sommes jusqu'à $600, un an de crédit; pour toutes sommes au dessus de $600, 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du demandeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 23 mars — D. BUISSON, shérif.

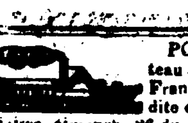

POUR CINCINNATI—Le bateau à vapeur MARION, capitaine Francis Ilsley, partira pour la susdite destination et les postes intermédiaires, dimanche 26 du courant, à 10 heures du matin. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens pour des passagers de chambre et de pont, s'adresser à bord, ou à 25 av — FORSYTH, GOODWYN & co.

POUR LOUISVILLE.

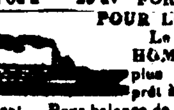

Le bateau à vapeur, bon marcheur, HOMER, capitaine W. Gay, ayant la plus grande partie de sa cargaison prêt à être embarquée, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, soit sur le pont ou dans la chambre, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.
23 avril — Nouvelle Levée, no. 28 et 29.

POUR GALVESTON, (Texas.)—La belle goëlette MARTHA, clouée et chevillée en cuivre, capitaine J. Devoll, partira positivement pour le dit port, le 26 de ce mois, ou même avant. Pour fret de quelques barils de plus ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser, rue de la Commune, no 19. à
WILLIAM BRYAN.

☞ La goëlette Martha ne tire que peu d'eau et pour la commodité des passagers allant à la colonie de *Félise* et celle de Robinson, se rendra aussi à Harrisburg; ce pour convient mieux que les places précédentes tant sous le rapport de la distance que sous celui de la supériorité des chemins. Les passagers seront débarqués à Valesco, source de la rivière *Brassos*, colonie d'Austin. 25 av

POUR LE HAVRE.

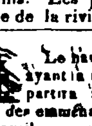

Le navire ST. LAWRENCE, capitaine Cha ayant la majeure partie de son chargement engagée partira incessamment. Pour passage seulement, ayant des emménagemens supérieurs. S'adresser à bord ou à
25 avril — P. J. TRICOU.

POUR MATAGORDA OU POINTE COXE.

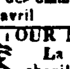

La goëlette neuve fine voilière SPARTACUS, chevillée en cuivre, capitaine Condin, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, ayant des emménagemens supérieurs, s'adresser à
WILLIAM BRYAN.
24 avril — rue de la Commune no 19.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

L'escadron montera à cheval, Dimanche prochain 26 avril, en tenue d'été, et se réunira au lieu ordinaire de rassemblement à 6 heures précises du matin.
Par ordre du capitaine commandant. J. P. BRYAN.
21 avril — adj. maj.

LANCIERS D'ORLEANS.

ORDRES GENERAUX—La compagnie montera à cheval dimanche prochain, en grande tenue d'été, et se réunira au lieu ordinaire de rassemblement, à 7 heures précises du matin. Par ordre du capitaine, BIONDELLI.
22 avril — maréchal logis chef.

JEUNE GARDE A CHEVAL.

LA Compagnie montera à cheval, Dimanche 26 du courant, à 6 heures du matin, pour une revûe d'inspection et se réunira au domicile du capitaine.
Par ordre du capitaine. F. MYEVRE,
22 avril — maréchal-des-logis-instruction.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE bataillon prendra les armes dimanche prochain, 26 du courant, à 6 heures précises du matin—équipement complet—pantalons blancs. A. SCHREIBER,
avril — adjudant major

GARDES D'ORLEANS—ATTENTION.

LES deux compagnies prendront les armes dimanche prochain. 26 du courant, à six heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez-vous—équipement complet, veste bleue et pantalon blanc. Par ordre du capitaine. 22 av — G. CRUZAT, sergt. major.

VOLTIGEURS, ATTENTION.

LA Compagnie prendra les armes, Dimanche prochain 26 avril, à 5½ heures du matin. Vous voudrez bien en conséquence vous trouver au lieu ordinaire du rendez vous de la compagnie, en uniforme et bonne tenue, pantalon blanc, veste bleue et pompon. Par ordre du capitaine.
22 avril — M. LACOSTE, sergt. maj.

TIRAILLEURS—ATTENTION.

LA compagnie prendra les armes, dimanche 26 du courant, à 5 heures et demie du matin, habit bleu—pantalon blanc, Rendez vous chez le capitaine. Par ordre du capitaine.
21 avril — F. LALLOUETTE, sergt. major.

CAZADORES DE ORLEANS.

La compañia se reunira el domingo 26 del corriente á las 6 en punto de la mañana con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, para revista de obligacion. De orden del capitan.
21 abril — JOSE M. BUSTAMENTE, sergto. 1o.

VENTE PAR LE MARSHAL—Thos. Mulvehill contre J. Cooney—En vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable C. W. Shamburg. juge associé de la cour de cite de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique samedi 9 mai 1835, à 4 heures P. M., à l'encoignure des rues Ste. Anne et Condé—1 dray et 1 cheval, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
25 avril — B. BEAUREGARD, marshal.

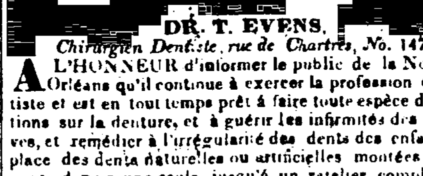

DR. T. EVENS,
Chirurgien Dentiste, rue de Chartres, No. 147.

A L'HONNEUR d'informer le public de la Nouvelle-Orléans qu'il continue à exercer la profession de dentiste et est en tout temps prêt à faire toute espèce d'opérations sur la denture, et à guérir les infirmités des gencives, et remédier à l'irrégularité des dents des enfans. Il place des dents naturelles ou artificielles montées en argent, depuis une seule jusqu'à un ratelier complet. Il extrait les dents carrées avec le moins de douleur possible; par le moyen d'une nouvelle clef dernièrement perfectionnée par lui même, et dont on voit une représentation en titre de l'avis anglais.

Les avantages que cet instrument possède sur tous les autres actuellement en usage sont, lo. l'application du ressort attaché au manche de l'instrument, et restant sur le sommet du crochet empêche qu'il ne puisse glisser sur la dent, et au moindre mouvement de rotation la dent est ébranlée, et arrachée perpendiculaire sans avoir besoin de l'application du forceps. La manière flatteuse avec laquelle la faculté de médecine a accueilli cette invention, et la supériorité bien décidée de cet instrument sur tous les autres de ce genre, dispensent d'entrer dans de plus grands détails.

L'impossibilité qu'un dessin puisse bien faire comprendre l'utilité de cette instrument, engage le Dr. Evans à inviter le public à venir le visiter et à en juger par eux-mêmes.

Heures des opérations depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 de l'après midi. 24 avril—1m

LES soussignés ont reçu par des arrivages recens de New York, un grand assortiment de marchandises sèches, convenables à la saison qu'ils offrent à vendre à des prix modérés et à des termes accommodans.

Mousselines imprimées; mousselines et guinghams à bordures, bariolées, à raies et unis; indiennes de modes et de couleurs légères, coutil français de fil, blanc et gris; casimirs satinés et de coton; madras; mouchoirs de batiste et de Masulipatan; jaconets bariolés et à raies; mousselines Suisses, brodées et à raies; toiles d'Irlande superfines, en pièces et demi-pièces; linons; toiles à draps 6-4 et 10-4; toiles de tables damassées et à fleurs; mouchoirs de poche en fil; et fil batiste; toiles et mousselines à moustiquaires; guinghams et mousselines de deuil; bombazines, bombazets et circassiennes; bas de coton, soie et laine; étoffes à gilets, de Marseilles; draps de merinos, français; ombrelles et parasols; [illegible]; satinilles et listades; toiles à draps de Russie; mouchoirs de mode de crêpe, gaz et soie; schalls et écharpes; gallons de fil; crêpes Italiens pour habits et chapeaux; gros de Suisse; soieries de Pongé et Florentines; foulards, bandanas et mouchoirs de soie peints; cravates Italiennes noires; rubans taffetas satinés, unis et à garniture; brotelles; fil patenté; bobines de coton d'Orell; bonnets de paille; nankins bleus; draps et casimirs superfins; gants superfins, flanelles de Welsh et de Salisbury; tapis; couvertes points mexicaux rose de Duffi; cotonnades; dowlas patentés de grande et petite largeur d'Osnaburgh; et toiles grises superfines.

Marchandises du Nord.

Toiles à draps et à chemises blanches et grises, cotonnades simples et doubles pour nègres, plaids et gingas bleus, chambrays et dennims, satinets, serges coutils pour matelats, cotonnades, indiennes à raies et à desseins &c. &c.
AARON, DANIELS & GOODMAN.
23 avril—6 — rue Chartres no 31.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, le 22 avril 1835.

CEUX des souscripteurs au fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, dont les propriétés données en garantie se trouvent grevées d'hypothèques, sont prévenus d'avoir à faire radier les dites hypothèques dans 90 jours de cette date, conformément à l'obligation prise par eux dans les actes hypothécaires. Par ordre de la direction.
23 avril—15 — J. BERTRAND, caissier.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Une élection de neuf directeurs de cette institution, devant servir durant l'année suivante, aura lieu le lundi 27 du courant, entre 10 du matin et 2 de l'après midi. Les actionnaires sont priés d'y assister.
16 avril—10 — AUG. ST. MARTIN, secrétaire

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de Pontchartrain.
Nouvelle Orléans, 17 avril 1835.

LES actionnaires de cette société sont requis de se trouver à une assemblée qui sera tenue au bureau de la Compagnie d'Assurances du Mississippi, contre les dangers de mer et d'incendie, Vendredi 1er. mai suivant, à 5 P. M. pour accepter ou rejetter deux actes passés à la dernière session de la législature, amendant la charte originale de la compagnie. GEO. WILBOR,
20 avril—11 — président.

LA BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE achète des traites sur le Nord à 60 jours, à 1 1-4 d'escompte. [17 avril] — J. B. PERRAULT, caissier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN M BACH.

MERCREDI 29 avril, il sera vendu 1000 barrils bien conditionnés de chaux de Thomaston. La vente commencera à 4 heures P M. encoignure du chemin à coulisses et de la rue des Grands Hommes.

Les conditions seront avantageuses et la chaux devra être enlevée le jour même de la vente. Les personnes qui désireraient acheter à l'amiable voudront bien en donner avis au bureau de M. William Boswell. 25 avril—4

PAR NEWTON, HOTCHKISS & Co.
Magasin rue de Chartres No. 21.
HABILLEMENTS A LA MODE.

Lundi prochain, à 10 heures A M, il sera vendu, 17 caisses de vêtemens superfins et dans le dernier goût, consistant en habits chevites bleus, bruns, noirs, olives et verts, pantalons de et en cordes d'Orléans, coutil, bomonzette, bombazine et [illegible]; pantalons habillés en soie satinnette valencien piqué, gilets superbes en soie, bretelles, cols, chemises, de dos gants, bas &c. Les marchandises peuvent être examinées. 25 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT,

JEUDI 30 avril, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves de valeur ci-dessous nommés savoir;

DERI âgé d'environ 23 ans, excellent cocher, palfrenier et bon dans une presse. Il a vécu longtemps à la campagne, parle anglais et français, peut déchiffrer les marques et les numéros, est spécialement utile à une presse ou à recevoir des marchandises sur la Levée.—Entièrement garanti.

BEN, âgé d'environ 30 ans, possède les mêmes qualités que Lévi, excepté qu'il n'entend rien aux marques ni aux chiffres mais il est très entendu dans les affaires et très intelligent—complettement garanti.

AMOS, âgé d'environ 22 ans, possède toutes les qualités désirées, excepté qu'il n'entend rien aux marques ni aux chiffres—complettement garanti.

Conditions: 6 mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque.

Actes de vente pardevant W. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PLUS—à 4 heures P. M. même jour, il sera vendu aux magasins nommés les Trois Sœurs, occupés par M Joseph Webber.

6 drays et 3 charrettes chacun avec chevaux et harnais complets.

Conditions: 4 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction. 25 avril

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 25 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett.

La négresse EULALIE, âgée de 28 ans, blanchisseuse repasseuse et cuisinière garantie des maladies prevues par loi, s'étant absentée 2 fois de chez ses maîtres.

Conditions:—6 et 12 mois de crédit en billets endossés satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement
25 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 25 du courant, à 10 heures à la Bourse Hewlett, deux esclaves de prix, savoir: Abraham, âgé d'à peu près vingt neuf ans, un peu charpentier, excellent palfrenier, et charretier, dans le pays depuis près de quatre ans, entièrement garanti,

Henry, âgé de vingt-neuf ans, excellent palfrenier et charretier, fort, depuis six ans dans le pays; entièrement garanti.

Conditions: la moitié comptant, la balance à quatre mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 25av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu lundi, 27 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi, l'esclave EMMA, âgée de 33 ans, depuis 15 ans dans le pays, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison et bon sujet, parlant anglais et français; pleinement garantie de tous les vices et maladies prévus par la loi.

Félix, son fils âgé de 9 ans, parlant anglais et français, intelligent et robuste; Victor, son fils, âgé de 1 an.

Les conditions au moment de la vente. L'acte de vente sera passé pardevant M.—notaire public, aux frais de l'acquereur. 25 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le jeudi, 28 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves ci-après mentionnés, appartenant à la succession de feu Jean Louis Lorreins.

BAPTISTE, nègre âgé de 45 ans, bon à tout sur une habitation et bon nègre de champ.
FRICK, mulâtre, âgé de 45 ans, employé dans une goëlette, faisait les voyages du lac.
PIERRE âgé de 25 ans, bon nègre de champ.
EULALIE, mulâtresse, âgée de 50 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse.
CHARLOTTE, négresse de 13 ans, bonne domestique de maison.
MARGELLE, mulâtre, de 11 ans, bon domestique et très intelligent.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant H. Pédesclaux, notaire, aux frais des acquéreurs. 25 av

PAR J. B BLACHE.

IL sera vendu le mardi, 28 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, une jeune négresse nommée Mary, âgée de 10 ans, excellente domestique de maison et couturière; Martha, sœur de Mary, âgée de 13 ans, bonne domestique de maison, parlant anglais et français.

Conditions: 5 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant W. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 25 av

PAR J. B. BLACHE,

IL sera vendu, jeudi, 30 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks,

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Girod et des Magasins, ayant 38 pieds 10 pouces de face à la première, sur 63 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la seconde; ensemble une maison basse, en brique, couverte en tuiles, composée de 4 pièces; une cuisine haute en briques, couverte en ardoises.

Conditions: $3000 payables comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 25 av

PAR NEWTON, HOTCHKISS & Co.
A l'Arcade de Banks.
Mercredi 29 avril à 11 heures A. M.
GRANDE VENTE DE MEUBLES.

On vendra le reste des superbes meubles consistant en tables d'encoignure et de milieu, sofas, bureaux, buffets, chaises, bois de lits hauts sculptés, tables à ouvrages, lavabos, secrétaires, bibliothèques, couches, beaux matelats de crin, toilettes pour dames et hommes, presses à linge et autres; une quantité de riche argenterie et de plaqués, lampes de cheminées et autres, caraffes en verre anglais taillées, verres do, services de table, superbes pendules de 18 jours, ornemens de cheminées &c.—Les détails au catalogue 24 avril—5

SUPERBES GRAVURES.
PAR NEWTON, HOTCHKISS & Co.

SAMEDI 25 avril, à 7 heures du soir, il sera vendu une nombreuse collection sans égale de gravures au trait, mezzotinto et aqua-fortis, échantillons du talent des plus célèbres artistes Européens et Américains, choisis exprès pour la Nouvelle Orléans par Bourne de New-York, connu depuis longtemps comme faisant le commerce des plus beaux objets d'art.—Cette occasion est précieuse pour les amateurs à qui la fortune permettra d'augmenter leurs portefeuilles de collections, ou de faire encadrer ces dessins.

☞ Cette collection contient un grand nombre de gravures de Martin, les magnifiques portraits de John Philip Kemble dans les rôles de Rolla, Hamlet, le Pêcheur Noyé, le Soldat Mort, l'Enfant Gâté, l'Ecole en Insurrection, Don Juan, et Haidee (Portrait de Lord Byron) le dernier souper de West, Notre Sauveur Guérissant les Malades dans le Temple, Guérissant les Aveugles, la Déclaration d'Independance, avec explications et fac-simile des signatures, vues de New York, la collection complette des superbes vues du Hudson, composée de 20 tableaux, scènes de la Révolution de Juillet à Paris, Batailles de la Grande Armée, Courses de Chevaux, Chasses &c. ainsi qu'une foule d'autres sujets trop nombreux pour être mentionnés.

On trouvera des catalogues au magasin. 24 avril—6

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu Samedi 25 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, le bateau à vapeur YELLOW STONE, du port de 120 tonneaux. Pour plus amples renseignemens, s'adresser aux encanteurs. 24 avril

PAR NEWTON, HOTCHKISS & co.
Au magasin, rue de Chartres, no 21.
Samedi à 11 heures du matin.
Grande vente de vins, liqueurs et épiceries d'après catalogue.

100 caisses de vins français des plus fins et des meilleurs vignobles, nouvellement débarqués du navire Natchez; 150 boites et 20 quartaux de vin de Madère, Cognac, eau de vie de Champagne, genièvre de Hollande, 200 boites de thé, 100 caisses de cordiaux assortis, sucre en pain, savon, blanc de baleine, jus de citron, ainsi que 250 paniers et 25 boites de champagne; plus 200,000 de cigarres de la Havane de qualité supérieure, nouvellement debarqués, le tout portant les estampes les plus estimées. 23 avril

FERBLANTERIE.

50 boites ferblanterie assorties en lots convenables aux marchands de l'intérieure.—La vente est sans réserve.

PLUS—25 montres anglaises en argent patent lever, nouvellement reçues, à vendre par ordre du consignataire aussi qu'une montre en or patent lever. 23 avril

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu Samedi 25 du courant, à son magasin d'encan, à 11 heures precises du matin, pour clore une facture, un assortiment de parfumeries, essences et eau de cologne. 23 avril

PAR P. A. GUILLOTTE.

SAMEDI 25 avril, à midi, il sera vendu sur la Levée, entre les rues Conti et St. Louis, par ordre de la cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 31 mars 1835, et à la requête de A. Grant, syndic des créanciers de C. H. Cook & Co.

Une barouche presque neuve,
Deux drays et harnais,
Deux chevaux.
Conditions comptant. 13 avril—10

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE ORLEANS A NASHVILLE—Les livres de souscriptions au capital de cette compagnie, seront ouverts lundi, 25 de mai prochain, au bureau situé à l'encoignure des rues Royale et Bienville, et continueront d'être ouverts pendant dix jours. La charte requiert le paiement d'une piastre par chaque action, au moment de la souscription.

W W Hoffman, — W A Gasquet,
Clark Woodrouff, — James H Caldwell,
Samuel J Peters, — Mathew Morgan,
J. [illegible] Baldwin, — H C Cammack,
Laurent Millaudon, — Denis Prieur,
23 mars—1 s — Commissaires.